

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'UCA,

Vu la convention « DVU_2021-101_SUC-Vidéoformes_organisation festival 2022 »,

Vu la commission CVEC du 13 janvier 2022,

ARRETE

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **1.000,00 €** à l'association « Vidéoformes » pour le prix UCA des étudiants décernés lors du festival « Vidéoformes » édition 2022 (du 17 au 20 mars 2022).

La somme sera prélevée sur l'éOTP DU98CVEC du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/05/2022

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

24 MAI 2022

- Publié le

24 MAI 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.